

FONDATION JEANNINE MANUEL

N° Fondation 00619

Comptes annuels 2017

Nom et coordonnées du responsable à la Fondation de France

Marie VANNIER
mvannier@fdf.org

FONDATION JEANNINE MANUEL

Bilan détaillé au 31/12/2017

N° Fondation 00619

en euros

	31/12/2017	31/12/2016
ACTIF		
Tresorerie	1 521 090,22	944 930,66
455200 Cpte Courant FDF / FSE	706 951,02	264 587,11
455215 HSBC/FSE	814 139,20	680 343,55
TOTAL DE L'ACTIF	1 521 090,22	944 930,66
PASSIF		
Report à nouveau après affectation du résultat	1 373 318,12	896 600,50
Report à nouveau N-1	896 600,50	1 656 384,73
Résultat de l'exercice N	476 717,62	-759 784,23
Total Fond Progress	1 373 318,12	896 600,50
Dettes	147 772,10	48 330,56
401200 Bénéf. bourses, prix, subv	147 772,10	7 830,15
401000 Collectif fournisseurs	0,00	40 500,01
TOTAL DU PASSIF	1 521 090,22	944 930,66

FONDATION JEANNINE MANUEL

Compte emplois ressources détaillé au 31/12/2017

N° Fondation 00619

en euros

	31/12/2017	31/12/2016
RESSOURCES		
Dons et subventions	1 105 906,44	883 254,58
75000 Dons en numéraires collecté	1 021 462,11	822 262,74
75400 Dons internes	84 444,33	60 991,84
Produits divers et exceptionnels	1 985,00	44 782,65
70100 Vente de produits non taxables	1 985,00	44 782,65
Total des ressources de l'exercice (I)	1 107 891,44	928 037,23
Total des ressources prélevées sur fonds propres (II)	0,00	0,00
TOTAL DES RESSOURCES (IP)	1 107 891,44	928 037,23
EMPLOIS		
Allocations de secours, Bourses, Prix, Subventions	596 364,23	1 525 025,56
63100 Bourses personnes physiques	26 400,00	10 116,20
63130 Alloc. secours pers. physiques	0,00	13 374,20
63500 Subvention	569 964,23	1 501 534,66
Fournitures de bureaux, petits matériels	2 248,19	0,00
62640 Fournitures administratives	2 248,19	0,00
Documentations, imprimés, publications	0,00	2 208,00
62100 Publicité et relations public	0,00	1 068,00
62170 Frais organisation et manifesta	0,00	1 140,00
Frais de déplacement, mission, réception	0,00	39 000,01
62570 Frs récept. tiers extérieurs	0,00	39 000,01
Honoraires, intérêts	5 280,00	90 059,44
62500 Droits d'auteur et assimilés	0,00	7 625,44
62600 Honoraires	5 280,00	82 424,00
Frais bancaires, moins valeurs de cession	3,00	61,25
62700 Commissions et Frais Bancaires	3,00	0,00
62720 Frais Western Union	0,00	3,00
66000 Pertes de change	0,00	58,25
Autres emplois	2 750,02	2 400,00
61820 Inscript. formation salariés	0,00	1 200,00
62800 Frais divers de gestion	2 050,02	1 200,00
67110 Charges Exceptionnelles Non soumises à CCC	700,00	0,00
Participation aux frais généraux de la Fondation de France	24 528,38	29 067,60
681510 Contribution aux Charges communes	18 178,38	24 762,60
681520 Contrib. Chrg Comm. sur les dons	5 750,00	4 005,00
681530 Contribution aux charges communes à l'acte	600,00	300,00
Total des dépenses de l'exercice (IV)	681 173,82	1 687 821,46

FONDATION JEANNINE MANUEL

Compte emplois ressources détaillé au 31/12/2017

N° Fondation 00619

en euros

	31/12/2017	31/12/2016
Allocations en fonds propres (V)	0,00	0,00
Produits (VI)	611 173,62	1 697 821,66
DEL EXERCICE (VII) = (VI) - (V)	476 717,62	759 784,73

Annexe comptable au 31 décembre 2017

1. Evénement significatif de l'exercice

Depuis 2013, le comité financier a défini une politique de distribution sur les fonds France B, C, et D qui privilégie un revenu annuel régulier pour permettre aux fondations abritées de financer leurs actions. A ce titre, le coupon versé peut être décorrélé de la performance financière annuelle du fonds, comme l'illustre le tableau des distributions réalisées depuis 2013.

	2013	2014	2015	2016	2017
France B	+2,00 %	+2,00 %	+3,00 %	+2,00 %	+2,00 %
France C	+2,50 %	+2,50 %	+4,00 %	+2,00 %	+3,00 %
France D	+3,00 %	+3,00 %	+5,50 %	+3,00 %	+4,00 %

Pour déterminer le coupon distribuable pour l'année 2017, le comité financier a apprécié le rendement des actifs sous-jacents de chaque fonds (actions et obligations), leur niveau de risque ainsi que leurs performances de l'année et de l'année précédente.

2. Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Référentiel

Les comptes annuels, prévus par la loi du 23 juillet 1987 sur le mécénat et les statuts homologués par le Conseil d'Etat, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement n° 99-01 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités de l'établissement des comptes annuels des associations et fondations et aux dispositions du règlement n°2009-01.

Les principes comptables fondamentaux ont été appliqués.

Les éléments de l'actif ont été évalués par référence à la méthode des coûts historiques et à celle des valeurs actuelles :

- l'originalité et les spécificités des activités des fondations ont conduit la Fondation de France à adopter certaines options dans les principes d'évaluation et de présentation de ses comptes annuels. Ainsi, à côté d'une comptabilisation en coûts historiques, il est procédé, en date d'arrêté des comptes, à une évaluation en valeur actuelle de ses actifs immobiliers de placement. Les différences d'estimation entre les valeurs actuelles et les valeurs nettes comptables sont portées au passif du bilan en « Ecart de réévaluation ». Seules les plus-values réalisées au cours de l'exercice sont inscrites dans le compte de résultat ;
- parallèlement, la présentation en coûts historiques subsiste. Les coûts d'entrée font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur comptable devient inférieure à leur valeur de marché.

Le règlement comptable CRC 2009-01, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010, est venu compléter le dispositif légal du CRC n°99-01. Il définit le traitement comptable des dotations des fondations à dotation pérenne et consommable. La Fondation de France n'abrite pas de fondations à dotation consommable (calendrier de consommation de la dotation prévu lors de la constitution de la fondation). La Fondation de France abrite, en revanche, des fondations à dotation non pérenne (ces fondations ont la possibilité d'employer les ressources de leur dotation ainsi que leur dotation, sans que le rythme de consommation de leur dotation suive un calendrier défini préalablement). Le traitement appliqué aux fondations à dotation non pérenne est analogue à celui prévu pour les fondations à dotation consommable, c'est-à-dire qu'il consiste à mettre en évidence la part de la dotation consommée.

2.2 Méthodes d'évaluation

2.2.1 Immeubles de placement, parts de sociétés immobilières et titres immobilisés

La Fondation de France n'a pas vocation à gérer un patrimoine immobilier. Elle souhaite rendre les actifs immobiliers, liquides, le plus rapidement possible (réalisation rapide de ces actifs par la vente de ceux-ci) afin d'en simplifier la gestion. Toutefois, dans des cas exceptionnels, certaines fondations ont conservé un patrimoine immobilier. En effet, des clauses testamentaires ou des modes de détention particuliers (nue-propriété, servitudes importantes...) rendent certains actifs non cessibles voire inaliénables pour la Fondation de France.

Les immeubles de placement et les parts de SCPI sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces derniers sont évalués sur la base d'expertises périodiques tenant compte des valeurs de marché et des rendements locatifs.

Les immeubles classés aux Monuments Historiques (châteaux...) ainsi que les actifs inaliénables ne font pas l'objet d'une ré-estimation en raison de l'absence de valeur de marché. De même, les travaux engagés dans ces actifs sont comptabilisés directement en charges.

Les titres immobilisés et les titres de SCI ne sont pas réévalués mais seulement dépréciés, le cas échéant. Comme ces titres ne sont pas considérés comme « liquides », ils ne font pas l'objet d'une réévaluation à la valeur de marché. La dépréciation éventuelle sur ces titres est évaluée sur la base des derniers comptes obtenus.

2.2.2 Valeurs mobilières de placement et autres instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat, hors frais d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, elles sont évaluées à leur valeur probable de négociation (soit la valeur boursière dans le cas des titres cotés).

La comparaison, effectuée titre par titre entre la valeur d'entrée dans le patrimoine et la valeur d'inventaire, peut faire apparaître des plus-values ou des moins-values. Seules les moins-values latentes affectent le résultat de l'exercice et sont comptabilisées sous forme d'une provision pour dépréciation ; aucune compensation n'est pratiquée avec les plus-values des titres en hausse. Les plus-values latentes sont portées en « écart de réévaluation » au passif du bilan.

2.2.3 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée dès qu'apparaît un risque de non-recouvrabilité.

2.2.4 Fonds propres

Dotation des fondations abritées de la Fondation de France

La Fondation de France ouvre un fonds avec dotation dès lors qu'une ou plusieurs personnes physiques ou morales lui ont affecté, de manière irrévocable, un capital productif de revenus.

L'application du CRC 2009-01 a donné lieu à la création de sous-comptes de dotation suivants :

- Suivi de consommation de la dotation des fondations abritées à dotation non pérenne : en application du règlement CRC 2009-01 a été créé un compte spécifique afin de suivre la consommation de la dotation des fondations abritées à dotation non pérenne.
- Dotation pérenne représentative d'actifs aliénables et/ou inaliénables des fondations abritées : en application du règlement CRC 2009-01 ont été créés des comptes spécifiques de dotation des fondations abritées à dotation pérenne. Ces comptes permettent d'identifier la nature aliénable ou inaliénable des biens constitutifs de la dotation.

Actualisation de la dotation des fondations abritées

Dans la perspective de garantir le « pouvoir d'achat » des fondations, les fondations abritées, qui ont fait le choix de la pérennité, procèdent à une actualisation annuelle de leur dotation.

Cette actualisation est faite sur la base de l'évolution, sur l'année civile, de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) publié par l'INSEE.

Cette actualisation s'effectue sur les dotations (initiales et complémentaires) non représentatives d'actifs immobiliers pour les fondations abritées.

L'actualisation de la dotation ainsi calculée est présentée dans une réserve non distribuable des fonds propres. Pour certaines fondations abritées « déperennisées », l'impact de l'inflation est calculé et suivi dans un poste de réserve libre.

Réserves

Cette rubrique permet aux fondations de constituer des économies, moins liquides que le report à nouveau, mais qui contrairement à la mise à la dotation permet une reprise le moment voulu.

Ecart de réévaluation

Les plus-values latentes sur les immeubles de placement et les actifs financiers sont inscrits au passif du bilan dans la présentation en valeur actuelle.

Le report à nouveau et le résultat

2.2.5 Legs et autres libéralités

Les libéralités correspondent à des biens issus de legs ou donations par acte authentique.

Les mouvements suivants sont comptabilisés :

- dès l'acceptation du Conseil d'administration de la Fondation de France, ces biens sont enregistrés en hors-bilan en engagements reçus pour leur valeur estimée, nette des frais de réalisation pouvant grever ces biens ;
- lors de la réalisation effective d'un bien (par cession ou activation), le produit net est comptabilisé. Dans le cas où ce dernier est destiné à être porté à la dotation, le produit est contrebalancé par une charge d'affectation de même montant.

2.2.6 Dons

Les dons sont enregistrés sur la base de leur encaissement. Toutefois, les dons (par chèque, carte bleue, virement) datés d'avant la clôture et reçus après celle-ci sont comptabilisés sur l'exercice pour tenir compte des délais postaux et administratifs ; ils font l'objet d'un reçu fiscal au titre de cet exercice.

2.2.7 Contributions volontaires en nature

La fondation a bénéficié de mécénat en nature au titre de l'exercice 2017 pour un montant évalué et certifié de 67 450,63€.